

Extrait des conclusions du commissaire du gouvernement M. Didier Casas dans l'affaire Tropic Travaux

« De ces éléments de droit civil, nous retirons par comparaison qu'il ne serait pas inconcevable que des tiers à un contrat administratif puissent intervenir devant le juge du contrat. Outre que c'est par exemple l'opinion, toujours avisée, du Professeur Laurent Richer (« Droit des contrats administratifs », LGDJ, 5^{ème} édition, 2006, cf. p. 190), il y aurait là une certaine logique. Le contrat administratif, en tant qu'il est un instrument de l'action administrative, est porteur de l'intérêt général, intérêt nécessairement plus vaste que les intérêts purement privés gouvernant les contrats civils. Nous trouverions du coup assez paradoxal que vous vous refusiez à admettre pour le contrat administratif ce que le juge judiciaire admet, même sous condition, pour le contrat civil ».